

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 3 novembre 2023

Date d'affichage : 3 novembre 2023

PRESENTS : MM JILIBERT, CISIOLA, ESCULIE,
CAMASSES, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY,
Mmes ADELL, BENTOGLIO,

ABSENTS EXCUSES :

Mme SAUNIER donne procuration à JILIBERT

Mr GUYET donne procuration à ADELL

Mr ROGER donne procuration à CISIOLA

ABSENTS NON EXCUSES : CARREY, DELAPORTE,
ESCAFFIT, ESPARSEL

Patricia ADELL est élue secrétaire de séance.

Séance 2023/ N° 8⇒DEL07112023-7-1

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

● **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023.**

● **Assainissement collectif du Hameau de Raygades – Conventions entre la commune de Villematier et le syndicat mixte Réseau 31 pour :**

↳ Maîtrise d'ouvrage unique.

↳ Répartition des dépenses relatives au financement de l'opération.

● **AFFAIRES DIVERSES**

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAMEAU DE RAYGADES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLEMATIER ET LE SYNDICAT MIXTE RESEAU 31 POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le schéma communal d'assainissement du Hameau de Raygades demandé par la commune de Villematier nécessite la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte.

La réalisation de cette opération permettra la mise en conformité des rejets de certaines habitations du Hameau ne possédant aucune possibilité de mise en place d'un assainissement autonome, le réseau pluvial servant parfois d'exécutoire. La qualité des rejets en fossé puis des ruisseaux les recevant s'en trouvera améliorée sur divers paramètres polluants.

Après transfert de compétences en 2010, c'est le syndicat Réseau 31 qui est chargé de la conduite du projet. L'implantation de la station d'épuration contraint Réseau 31 à emprunter un chemin rural, propriété de la commune. Ce chemin permettra la pose des différentes conduites jusqu'à l'unité de traitement des eaux usées.

L'accès à l'unité de traitement se faisant par ce chemin rural, il est nécessaire de l'empierrier, ce qui relève de la compétence communale.

La commune de Villematier et Réseau 31 souhaitent faire réaliser ces travaux, de la mission de maîtrise d'œuvre à la mise en service des installations par les mêmes prestataires et entreprises afin d'assurer les meilleures coordinations et délais.

Dans cet objectif, l'article L2421-1 du code de la commande publique précise que lorsqu'une opération relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article suscité, la commune de Villematier délègue à Réseau 31 la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'empierrement du chemin communal relevant de sa compétence.

L'ensemble des dispositions relatives à cette maîtrise d'ouvrage se trouve dans la convention annexée à la présente délibération.

L'Article 5 détaillant le financement se résume en phase PRO-DCE à une participation communale de 11,42 % soit à ce stade : 52 751 € HT dont :

- 50 000€ HT au titre des travaux d'empierrement ;
- 2 751 € HT au titre de maîtrise d'œuvre.

Vu l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'assainissement collectif du Hameau de Raygades.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

☞ **DECIDE** que le syndicat Réseau 31 assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'empierrement du chemin rural.

☞ **APPROUVE** les termes de la convention annexée de maîtrise d'ouvrage unique entre Réseau 31 et la commune de Villematier avec un volet financier qui sera inscrit au BP 2024.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAMEAU DE RAYGADES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLEMATIER ET LE SYNDICAT MIXTE RESEAU 31 POUR LA REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villematier a transféré en 2010 ses compétences en matière d'assainissement collectif au syndicat SMEA devenu Réseau 31.

Après la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune et la validation du zonage par le bureau syndical de Réseau 31, l'opération de création d'un système de collecte des eaux usées du Hameau de Raygades a été retenu dans le programme pluriannuel d'investissement du syndicat pour une réalisation des travaux 2023-2024.

Cette opération prévoit pour ce hameau de la commune la mise en place d'un réseau de collecte et la construction d'une station d'épuration de 120 EH.

La station est financée par Réseau 31 dans le cadre de son PPI et la mise en œuvre d'une solidarité territoriale.

La commune de Villematier souhaite modifier l'emplacement initial de la station afin de l'éloigner des maisons d'habitations.

Ce déplacement entraîne un linéaire supplémentaire de canalisations.

Il a été arrêté une prise en charge par la commune de Villematier des coûts ainsi générés.

L'ensemble des dispositions relatives au financement de ce coût supplémentaire se trouve dans la convention annexée à la présente délibération.

L'article 4 détaillant ce financement se résume en phase PRO-DCE à une participation communale de 98 896,20€ HT dont :

- 90 000€ HT au titre des canalisations supplémentaires,
- 4 951,80€ HT au titre de maîtrise d'œuvre,
- 3 944,40€ HT au titre d'essais des conduites.

Vu l'intérêt que représente l'éloignement de la station d'épuration du Hameau de Raygades, mise ainsi à l'écart de toute habitation.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de prendre en charge le coût supplémentaire induit par le déplacement de la station, qui sera inscrit au BP 2024.

↳ **APPROUVE** les termes de la convention annexée sur la répartition des dépenses de financement de l'opération.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Michel JILIBERT



Opération : Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration, sur le secteur Raygades à VILLEMATIER

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après "RESEAU31".

et

La Commune de Villematier sise 1 place de la Mairie à VILLEMATIER (31340), représentée par M. Jean-Michel JILIBERT, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Le Schéma Communal d'Assainissement orchestré par la commune de Villematier puis repris par Réseau31 prévoit la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte sur le hameau de Raygades inscrit dans le périmètre de la commune de Villematier.

La réalisation de cette opération permettra d'améliorer les conditions de rejet des particuliers et d'améliorer la qualité des rejets aux fossés ainsi que la qualité des ruisseaux recevant les fossés sur divers paramètres polluants carbonés ou azotés.

Le souhait de la commune de déplacer la station d'épuration oblige Réseau31 à emprunter un chemin communal et à poser des conduites d'assainissement sous ce chemin communal.

Dans le cadre de cette opération de création d'assainissement collectif, la Commune et Réseau31 ont comme projet commun de créer des réseaux d'assainissement ainsi qu'une unité de traitement des eaux usées, relevant de la compétence de Réseau31 et l'empierrement d'un chemin communal relevant de la compétence de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Commune de Villematier a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées
- domaine Assainissement non collectif

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes a pris ces compétences et s'est substituée à la Commune de Villematier.

.Les deux parties, commune et réseau31, souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, l'article L2421-1 du code de la commande publique précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application dudit article, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux d'empierrement sur le chemin communal relevant de la compétence de la commune.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, Réseau31 bénéficie d'un mandat de la part de la Commune afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Villematier, secteur Raygades, et concernent la création d'un réseau de collecte d'eaux usées et d'une station d'épuration.

NB : la station et les réseaux font l'objet de marchés séparés. Les travaux d'empierrement objet de cette convention sont sur le marché des réseaux.

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31, sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence Réseau31
 - Création d'un réseau de collecte d'eaux usées sur le hameau de Raygades ;
 - Création d'un réseau de transfert ;
 - Construction d'une station d'épuration de 120éq.hab ;

2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée
 - l'exécution des travaux sur le chemin communal :
 - empiérement d'un chemin communal sur 365 ml ;

Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Réseau31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, il s'engage à tenir informé la commune de l'état d'avancement des opérations.

Réseau31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement

La Commune conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

Cependant, dans le cas où Réseau31 percevrait des subventions relatives aux travaux relevant de la compétence de la Commune, ces montants viendraient en déduction du coût des travaux afférents au Syndicat.

Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

5.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au moment de la validation de la phase AVP, le coût des travaux de réseau proposé par Réseau31 s'élève à 438 000,00 € HT et le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 24 098,76 € HT (5.502 %).

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence Réseau31 : 388 000,00 € HT dont :
 - 333 000,00€HT de réseau de collecte
 - 55 000,00€HT de réseau de transfert
- Travaux de compétence Commune : 50 000,00 € HT :

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses :

Pour les travaux d'empierrement, le coût des travaux est imputé sur le budget général de la Commune.

	Enveloppe financière globale (HT)	Enveloppe financière part Mairie (HT et %)		Enveloppe financière part SMEA (HT et %)	
		Montant	%	Montant	%
Montant travaux en phase PRO-DCE (hors travaux communs)	438 000,00 €	50 000,00 €	11,42%	388 000,00 €	88,58%
Montant Maîtrise d'œuvre	24 098,76 €	2 751,00 €	11,42%	21 347,76 €	88,58%
Montant total travaux	462 098,76 €	52 751,00 €	11,42%	409 347,76 €	88,58%

5.2. Répartition des dépenses

Pour l'instant, les estimations de travaux en phase AVP se répartissent ainsi :

- 409 347,76 € HT seraient à la charge de Réseau31 dont :
 - 333 000,00 € HT au titre du réseau de collecte EU
 - 55 000,00 € HT au titre du réseau de transfert EU
 - 21 347,76 € HT au titre de la Maîtrise d'Oeuvre

- 52 751,00 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux d'empierrement.
 - 50 000,00 € HT au titre des travaux d'empierrement.
 - 2 751,00 € HT au titre de la Maîtrise d'Oeuvre.

- Pour les autres marches

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance de la Commune. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation de la commune en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du syndicat. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DE RESEAU31 :

La Commune rembourse à Réseau31 le montant TTC des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par Réseau31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

Lors de la facturation, Réseau31 devra faire apparaître le montant de la TVA dans les pièces justificatives.

Article 7 - ASSURANCES

Reseau31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée à la Commune sur sa demande.

Article 8 - RESPONSABILITES

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée *au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité.*

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois Réseau31 demeure seul responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Jusqu'à la réception des travaux, Réseau31, Maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

Article 10 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

Article 11 - RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par le Syndicat et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 12 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Article 13 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à..... le

Fait à..... le

Pour la Commune

Pour le Syndicat

Jean-Michel JILIBERT
Maire de la Commune
de Villematier

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de la Haute-Garonne



Opération : Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration, sur le secteur Raygades à VILLEMATIER

CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Entre

le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____, dénommé ci-après « Réseau31»,

et

la Commune de VILLEMATIER, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur JILIBERT, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____, dénommée ci-après la « Commune de VILLEMATIER»

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de VILLEMATIER a transféré au SMEA31 le 1^{er} janvier 2010, l'intégralité de ses compétences du domaine de l'assainissement collectif.

Suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif de la commune et à la validation du zonage d'assainissement par le Bureau Syndical de Réseau31, l'opération de création d'un système de collecte de l'assainissement collectif a été intégré au programme pluriannuel d'investissement de Réseau31, pour une réalisation de travaux 2023-2024.

Cette opération prévoit d'assainir le secteur Raygades, hameau de la commune de VILLEMATIER par la réalisation d'un réseau de collecte d'environ 930 ml et la construction d'une station d'épuration de 120 EH.

Elle est financée par le SMEA31 dans le cadre d'une prospective financière associée à un PPI et à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale grâce à une tarification unique pour tous ces adhérents à l'assainissement collectif.

La commune de VILLEMATIER souhaite, dans le cadre de cette opération, modifier l'emplacement qu'elle trouve trop proche des habitations. Cet emplacement initial est réglementairement acceptable. Ce déplacement de station implique de créer 250 ml supplémentaire de canalisations.

Ces travaux supplémentaires n'étant pas nécessaires dans le cas de l'emplacement initial de la station, il a été défini une prise en charge de ces coûts supplémentaires par la commune de VILLEMATIER selon les modalités ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la Commune de VILLEMATIER participe au financement de travaux supplémentaires liés à son choix de site pour la station d'épuration du hameau de Raygades.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

L'opération prévoit d'assainir le hameau de Raygades sur la commune de Villematier par la mise en place :

- d'un réseau principal de collecte en PVC 200 mm de 830 ml ,
- d'une station d'épuration d'une capacité de 120 EH.
- d'un réseau supplémentaire de rejet vers le milieu récepteur de 150 ml, d'un allongement du réseau de collecte de 100 ml et d'un empiérement du chemin d'accès sur 350 ml.

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31

Le SMEA31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la Commune de VILLEMATIER de l'état d'avancement de l'opération.

Le SMEA31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, le SMEA31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération de création du service s'élève à un total de 798 675,00 € HT au stade AVP dont :

- coût des travaux de 712 000€HT
- coût de maîtrise d'œuvre (5.502%) de 39 174.24 €HT
- Coût des essais de canalisation de 13 000€ HT

Les 250 ml supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

- 50 ml supplémentaires de réseau de transfert sur le marché réseau
- 200 ml de réseau de rejet de la station d'épuration vers le ruisseau sur le marché station

Le cout total supplémentaire estimé est de : 90 000,00€HT

Il y a lieu de rajouter au prorata :

- + le coût de la Maîtrise d'Ouvre
- + le coût des essais

a) Maîtrise d'œuvre

Application du taux de Maîtrise d'œuvre de 5.502% aux 90 000.00 € HT

Coût proratisé : 4 951.80 €HT

b) Essais

Application du prorata sur le linéaire de conduite total à savoir 250 ml sur 930 ml soit 26.88%

Coût proratisé : 3 944.40 €HT

c) Synthèse

Canalisations supplémentaires	Maîtrise d'Oeuvre	Essais conduites	Montant total
90 000.00 €HT	4 951.80€ HT	3 944.40 €HT	98 896.20 €HT

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune de VILLEMATIER.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune de VILLEMATIER, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

4.2 – Répartition des dépenses

Comme indiqué, le PPI assainissement collectif de Réseau31 2020-2026 est basé sur une prospective financière afin d'avoir une maîtrise rigoureuse de la tarification unique à l'utilisateur et d'en limiter ses augmentations. Ce PPI prévoit un financement de l'opération en 2023-24 qui ne permet pas de prendre en charge les coûts liés au déplacement de la station ; demande émanant de la commune sur un site engendrant des coûts supplémentaires pour Réseau31. A ce titre, la commune s'est proposée de financer le surcoût des travaux lié à sa demande.

Dès lors, il a été défini, une prise en charge d'une partie des travaux par la commune de VILLEMATIER selon les modalités ci-après.

Sur la base de l'estimation,

Prise en charge par la commune de VILLEMATIER des linéaires de collecte supplémentaires induits par la modification de site pour un montant de 98 896.20 € HT. Les subventions éventuelles perçues par Réseau31 viendront en déduction de la somme.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de VILLEMATIER rembourse à Réseau31 le montant, des travaux HT tel que cela est énoncé ci-dessus et sur titre émis par Réseau31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître le détail des travaux réalisés et d'une copie du procès verbal de réception des travaux. La commune devra émettre un mandat en section d'investissement au compte 2041512.

La subvention d'équipement sera versée dans les comptes de Réseau31 au budget 67 nature comptable 1314.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment à l'achèvement des travaux et remboursement de l'ensemble des sommes dues par la Commune à Réseau31.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 8 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différent serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU 31

Pour la Commune de VILLEMATIER

Sébastien VINCINI
Président

Jean-Michel JILIBERT
Maire de la Commune